
Nombre de membres**en exercice** : 11**Séance du mardi 15 décembre 2020**

L'an deux mille vingt et le quinze décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 09 décembre 2020, s'est réunie sous la présidence de David HILAIRE.

Présents : 10**Votants** : 10**Sont présents** : David HILAIRE, Isabelle DESCLOU, Anita REICHERT, Alain JOLY, Marina LACOMBE, Estelle SEGUI, Alain BAROIS, Emilie GINESTET, Maxime CHARRIE, Didier BERNARDI**Représentés** :**Excuses** :**Absents** : Stanislas GONZALEZ**Secrétaire de séance** : Anita REICHERT

Ordre du jour:

- Approbation du procès verbal de la réunion du 20 novembre 2020
- Présentation du RPQS du SPANC pour l'année 2019
- Logement "Ecole" : détermination du montant du loyer
- Logement "Ecole" : devis
- Logement "Montguyard" : remboursement facture à la locataire
- Aménagements extérieurs gîtes : devis
- Aménagement cimetière : devis
- Budget - Décision modificative N°2 (pour aménagement extérieur gîtes et remboursement de deux cautions aux locataires)
- Lotissement "Versailles"- Eclairage public : fixation de la durée d'amortissement

- Questions diverses

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 20 NOVEMBRE 2020

Le procès verbal de la réunion du 20 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

2. PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2019 - DE 2020 062

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) pour l'exercice 2019, adopté le 16 novembre 2020 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Portes Sud Périgord..

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.**3. LOGEMENT "ECOLE": DETERMINATION DU MONTANT DE LA LOCATION - DE 2020 063**

Monsieur le Maire informe que suite au départ de la locataire du logement "Ecole", les petits travaux de réparation sont terminés. Le logement est de ce fait disponible à la location.

Il précise que ledit logement fait l'objet d'une convention APL signée avec l'Etat, enregistrée sous le n° 24 3 02 2011 02-846 573, et doit respecter certaines règles liées au conventionnement (respect du plafond des loyers etc...)

Il informe également que le logement fera l'objet des divers diagnostics obligatoires dans le cadre de la location de logements, et que l'agence immobilière Arcad'Immo située à Eymet, se charge de la mise en location du logement en question, moyennant la somme d'un demi loyer.

Il demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur les conditions de location du logement "Ecole".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- Décide de fixer le montant du loyer principal à 517 euros (cinq cent dix sept euros) mensuel.
- Fixe les charges à 11.20 euros mensuels correspondant aux frais d'entretien de la chaudière, révisable chaque année suivant facture acquittée par la commune.
- Fixe le montant de la retenue de garantie à 517 euros.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location avec le futur locataire.
- Autorise Monsieur le Maire à mandater l'Agence Immobilière Arcad'Immo pour la mise en location du logement, et à signer le contrat de prestation de service, moyennant la somme d'un demi loyer charges comprises, soit 264.10 euros.

4. LOGEMENT "ECOLE" : DEVIS VENTILATEUR DE PLAFOND - DE 2020 064

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le logement communal "Ecole" a la particularité d'avoir dans la cuisine un plafond très haut, ce qui occasionne une déperdition de chaleur et une certaine difficulté pour le changement des éclairages.

La solution de la pose d'un ventilateur de plafond, avec éclairage intégré a été proposée.

M. QUERO Michel a fourni un devis dont le montant s'élève à 722.08 € H.T. (TVA non applicable).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- Accepte le principe de l'installation d'un ventilateur de plafond pour régler les problèmes énoncés ci-dessus.
- Accepte le devis de M. QUERO Michel dont le montant s'élève à 722.08 €.
- Charge M. le Maire de signer ledit devis.

5. LOGEMENT "MONTGUYARD" : REMBOURSEMENT FACTURE A LA LOCATAIRE.

La décision est ajournée.

Il conviendrait d'adresser un courrier à la locataire, pour lui indiquer qu'il serait nécessaire de prévenir la mairie pour les désordres relatifs aux problèmes d'évacuation des eaux, afin que la commune mandate l'entreprise qui a réalisée les travaux d'installation de la douche, avant de faire intervenir l'entreprise CANTIRAN, dont les interventions successives restent onéreuses. La locataire ne devra plus mandater des entreprises sans avoir eu l'accord de la mairie.

De son côté, la commune va faire réaliser par l'entreprise installatrice un diagnostic de vérification de l'écoulement des eaux de douche, afin de trouver l'origine du problème.

6. AMENAGEMENT EXTERIEURS GÎTES : CREATION D'UN TERRAIN DE PETANQUE ET ALLEES - DE 2020 065

Monsieur le Maire informe que des aménagements extérieurs supplémentaires sont à prévoir aux gîtes.

Il est proposé de créer un terrain de pétanque avec une allée piétonne.

Trois devis ont été fournis:

- L'entreprise TREMBLAY TP : 4 133.79 € H.T.
- L'entreprise SAUVANET TP : 6 847.70 H.T.
- L'entreprise ETR : 4 019.60 € H.T.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- Accepte le principe de la création d'un terrain de pétanque avec allée piétonne,
- Accepte le devis de l'entreprise ETR pour un montant de 4 019.60 € H.T.
- Charge Monsieur le Maire de signer ledit devis.

7. CREATION D'ALLEES PIETONNES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE SERRES - DE 2020 066

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que pour des raisons d'organisation et de lisibilité du plan du cimetière, mais aussi pour des raisons d'accessibilité, d'entretien et d'embellissement, il est nécessaire de prévoir la création d'allées piétonnes dans le cimetière communal de Serres.

M. Alain JOLY, adjoint en charge de ce dossier, a sollicité plusieurs entreprises pour obtenir des devis.

Trois entreprises ont répondu:

- L'entreprise TREMBLAY TP propose un devis dont le montant s'élève à 1 640.31 € H.T.
- L'entreprise SAUVANET TP propose un devis dont le montant s'élève à 2 675.60 € H.T.
- L'entreprise ETR propose un devis dont le montant s'élève à 1 584.16 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Accepte le principe de la réalisation d'allées piétonnes dans le cimetière communal de Serres,
- Accepte le devis de l'entreprise ETR pour un montant de 1 584.16 € H.T.
- Charge Monsieur le Maire de signer ledit devis.

8. DECISION MODIFICATIVE N°2 : VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES - DE 2020 067

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, (Aménagements extérieurs gîtes et remboursement caution aux locataires), il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21318 - 65	Autres bâtiments publics	-6000.00	
2128 - 65	Autres agencements et aménagements	6000.00	
2151 - 14	Réseaux de voirie	-1100.00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	1100.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

9. ECLAIRAGE PUBLIC AU LOTISSEMENT "VERSAILLES": DETERMINATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT - DE 2020 068

L'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux précise que les collectivités et établissements publics n'entrant pas dans le champ d'application de l'amortissement obligatoire, donc, notamment, les communes de moins de 3500 habitants qui ne sont tenues d'amortir que les subventions d'équipement versées, peuvent procéder à l'amortissement de tout ou partie de leurs autres immobilisations.

L'amortissement est une technique comptable qui permet de constater chaque année la dépréciation des biens inscrits à l'actif de la collectivité ou de l'EPCI et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

L'éclairage public au lotissement "Versailles" ayant été payé par le biais d'une subvention au SDE24, il convient de déterminer une durée d'amortissement.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire M14,
- Considérant qu'une durée d'amortissement doit être déterminée pour l'immobilisation précitée,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de FIXER à un an la durée d'amortissement de l'immobilisation suivante:

2041582 - Autres grpts - Bâtiments et installations- "Eclairage public" lotissement "Versailles"- 3691.12
€-inventaire N° EPI/11.

Le Conseil Municipal ADOPTE.

10. QUESTIONS DIVERSES

- **Départ logement appartement Imbert:** Mme THOMAS Katell et M. RAOULT Arnaud ont demandé l'autorisation de quitter le logement le 02 février 2021 au lieu du 31 janvier, comme initialement prévu. Le conseil municipal se montre favorable. A la majorité des membres présents (7 pour et 3 abstentions), il a été décidé que les locataires devront s'acquitter de la somme due pour le mois de février, soit 2 jours.
- **Achat corbeilles de fin d'année:** il est fait un point sur le nombre de corbeilles offertes pour les fêtes de fin d'année. Les aînés de 70 ans et plus ont bénéficié de ce cadeau, à savoir 16 couples et 14 personnes seules, les trois agents de la commune ainsi que Messieurs QUILES Marc et JARDIN Dominique pour leur investissement personnel pour la commune.
- **Bulletin municipal de décembre 2020:** Mme Estelle SEGUI continue la mise en page du bulletin municipal, qui sera distribué avant les fêtes de Noël.
- **Location du grand gîte pour les fêtes de fin d'année:** M. le Maire rappelle que le gîte sera loué une semaine pendant les vacances de Noël. M. Alain BAROIS se charge de l'accueil des locataires, ainsi que de la partie administrative (signature du contrat de location, caution, règlement, état des lieux).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 35.

La secrétaire de séance,
Anita REICHERT

Le Maire,
David HILAIRE